Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 074-247400690-20250925-ARR2025023-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

ARRETE N° ARR-2025-023

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Amandine VAILLOUD, Responsable Exploitation Service Déchets

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;
Vu la nomination de Madame Amandine VAILLOUD, titulaire, en qualité de Responsable Exploitation – Service Déchets ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Amandine VAILLOUD de Responsable Exploitation – Service Déchets ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amandine VAILLOUD, Responsable Exploitation – Service Déchets, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les courriers de rappel des règles en matière d'organisation et de planning du service aux agents de la Direction Gestion et Valorisation des Déchets.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine de la gestion et valorisation des déchets.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 074-247400690-20250925-ARR2025023-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT

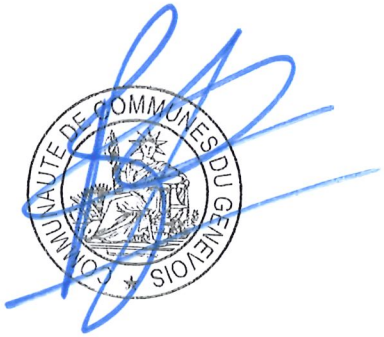

Signature de l'intéressée
Notifié le 03/10/2025

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :
- Télétransmis en Préfecture le 03/10/2025
- Publié le 03/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.